



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-208

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-05-16-00005 - 2021 Arrete ENI 1 pl (5 pages)	Page 3
R24-2022-05-10-00004 - 2022 04 Projet Arrete changement adresse SAMSAH VF (4 pages)	Page 9
R24-2022-07-21-00021 - 2022 Arrete revision calendrier CPOM 41 (3 pages)	Page 14
R24-2022-03-22-00014 - ARRETE ?? Portant autorisation d extension non importante de 5 places du Service d Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) de BOURGES ?? géré par l APF France Handicap, portant la capacité totale du service de 22 à 27 places. ?? (5 pages)	Page 18

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-05-16-00005

2021 Arrete ENI 1 pl

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 1 place du SSIAD
d'ISSOUDUN pour la prise en charge de personnes handicapées géré par le
CSPCP,
portant sa capacité totale de 10 à 11 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative
aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS)

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT
en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de
Loire

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'arrêté n° 2009-01-0038 du Préfet de l'Indre en date du 8 janvier 2009
portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile –SSIAD- pour

personnes handicapées, géré par le centre de soins public communal pour polyhandicapés, sis rue de la Limoise à Issoudun

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016

VU l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

CONSIDERANT QUE cette place est financée sur des crédits issus de la stratégie quinquennale – volet handicap psychique

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale et répond aux objectifs du PRS 2018-2022

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du CSPCP sis Rue de la Limoise, 36100 ISSOUDUN - n° Finess EJ : 36 000 060 8, pour l'extension non importante de 1 place du SSIAD d'Issoudun, portant sa capacité totale de 10 à 11 places pour la prise en charge de personnes handicapées.

La zone d'intervention du SSIAD est identifiée par communes comme suit :

AIZE

AMBRAULT

ANJOUIN

BAGNEUX

BAUDRES

BOMMIERS

BOUGES LE CHATEAU

BRETAGNE

BRIANTES
BRION
BRIVES
BUXEUIL
CHABRIS
CHAMPILLET
CHASSIGNOLLES
CHOUDAY
COINGS
CONDE
DIOU
DUN LE POELIER
ECUEILLE
FEUSINES
FONTENAY
FONTGUENAND
FRANCILLON
FREDILLE
GEHEE
GIROUX
GUILLY
HEUGNES
ISSOUDUN
JEU MALOCHES
LA BERTHENOUX
LA CHAMPENOISE
LA CHAPELLE SAINT LAURIAN
LA CHATRE
LACS
LA MOTTE FEUILLY
LANGE
LA VERNELLE
LE MAGNY
LES BORDES
LEVROUX
LIGNEROLLES
LINIEZ
LIZERAY
LOUROUER SAINT LAURENT
LUCAY LE LIBRE
LUCAY LE MALE
LYE

MENETOU SUR NAHON
MENETREOLS SOUS VATAN
MEUNET PLANCHES
MEUNET SUR VATAN
MIGNY
MONTGIVRAY
MONTLEVICQ
MOULINS SUR CEPHONS
NERET
NEUVY PAILLOUX
NOHANT VIC
ORVILLE
PAUDY
PELLEVOISIN
PERASSAY
POULAINES
POULIGNY NOTRE DAME
POULIGNY SAINT MARTIN
PREAUX
PRUNIER
REBOURSIN
REUILLY
ROUVRES LES BOIS
SAINT AOUSTRILLE
SAINT AOUT
SAINT AUBIN
SAINT CHARTIER
SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE
SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
SAINTE FAUSTE
SAINTE LIZAIGNE
SAINTE SEVERE SUR INDRE
SAINT FLORENTIN
SAINT GEORGES SUR ARNON
SAINT PIERRE DE JARDS
SAINT VALENTIN
SAZERAYSEGRY
SELLES SUR NAHON

SEMBLECAY
THEVET SAINT JULIEN
THIZAY
URCIERS
VALENCAY
VAL FOUZON
VATAN
VERNEUIL SUR IGNERAIE
VEUIL
VICQ EXEMPLET

VICQ SUR NAHON
VIGOULANT
VIJON
VILLEGONGIS
VILLEGOUIN
VILLENTOIS FAVEROLLES EN BERRY
VINEUIL
VOUILLON

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 8 janvier 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	36 000 338 8
Raison sociale	SSIAD CSPCP d'Issoudun
Adresse	Rue de la Limoise 36100 ISSOUDUN

Code catégorie	354 (service de soins infirmiers à domicile)
Discipline d'équipement	358 (soins infirmiers à domicile)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 16/05/2022,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-05-10-00004

2022 04 Projet Arrete changement adresse
SAMSAH VF

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DEPARTEMENT DU LOIRET
DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT PRYVE SAINT MESMIN géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO).

Le Président du Conseil Départemental
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU la délibération du 22 juin 2017 portant adoption et mise en œuvre du Schéma de cohésion sociale du Département 2017-2021

VU la délibération du 9 février 2022 portant prorogation du Schéma de cohésion sociale 2017-2021 jusqu'au 30 juin 2022

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1er juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre et du Président du Conseil général du Loiret, en date du 11 juillet 2008, autorisant l'Association pour l'Adaptation Sociale des Déficiants Moteurs (ASDM) à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places situé dans l'agglomération orléanaise

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 20 août 2018 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'association ASDM « La Couronnerie » au profit de l'APIRJSO

CONSIDÉRANT QUE le déménagement du SAMSAH ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT PRYVE SAINT MESMIN géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO), n° Finess EJ : 45 000 061 7, sise 3 rue des moines 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN.

Désormais, le SAMSAH est situé au 3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale du SAMSAH, qui reste donc autorisé jusqu'au 11 juillet 2023. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS	45 001 700 9
Raison sociale	SAMSAH
Adresse	3 rue des Moines 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	414 (déficience motrice)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10/05/2022,

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
Du Conseil départemental du
Loiret,
et par délégation,
Signé : Isabelle DELAUNAY,
Directrice des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-07-21-00021

2022 Arrête revision calendrier CPOM 41

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE SOLIDARITES**

ARRETE

Portant révision de la programmation de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du Département de Loir-et-Cher pour la période 2021-2024.

Le Président du Conseil Départemental et
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU la décision n° 2022-DG-DS-0002 en date du 15 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 21 juin 2019 portant révision de la programmation de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du Département de Loir-et-Cher pour la période 2016-2021

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Le programme de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du Département de Loir-et-Cher est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2021 à 2024.

ARTICLE 2 : Ce programme peut être révisé chaque année.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 21 juillet 2022,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Pour le Président du Conseil départemental
de Loir-et-Cher,
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie et de la MDPH,
Signé : DELPORTE Estelle

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-03-22-00014

ARRETE

Portant autorisation d'extension non
importante de 5 places du Service
d'Accompagnement Médico-Social pour
personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) de
BOURGES

géré par l'APF France Handicap, portant la
capacité totale du service de 22 à 27 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

**DEPARTEMENT DU CHER
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) de BOURGES
géré par l'APF France Handicap, portant la capacité totale du service de 22 à 27 places.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le schéma en faveur des adultes handicapés du Cher

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire

VU l'arrêté conjoint en date du 29 juin 2015 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées (SAMSAH) de BOURGES géré par l'Association APF France Handicap, portant la capacité de 17 à 22 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 28 septembre 2018

CONSIDERANT QUE le projet d'extension non importante de 5 places du SAMSAH de BOURGES permettra de répondre aux besoins des personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire

CONSIDERANT la fiche action n° 1.b « Transformation des services à domicile vers une offre par file active proposant des réponses souples et modulées » du CPOM 2018-2022

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires, est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'APF France Handicap, 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, n° Finess EJ : 75 071 923 9, pour l'extension non importante de 5 places du SAMSAH de BOURGES pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, portant la capacité du service de 22 à 27 places.

Désormais, le SAMSAH de BOURGES est autorisé pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes adultes présentant une déficience motrice, de personnes adultes cérébrolésées ou de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 18 mars 2010, soit jusqu'au 17 mars 2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	18 000 871 6
Raison sociale	SAMSAH APF
Adresse	224 rue Louis Mallet 18000 BOURGES
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)
Type d'activité	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	414 (déficience motrice) 437 (troubles du spectre de l'autisme) 438 (cérébrolésés)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ;

soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22/03/2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du
Cher et par délégation,
la Vice-Présidente de
l'Enfance, de la Famille et du
Handicap,
Signé : Sophie BERTRAND